

CARTE ACTION L'ASSOMPTION

Service des loisirs et de la culture

www.ville.lassomption.qc.ca



L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

Carte Action L'Assomption



Carte Action L'Assomption

Depuis le 1^{er} novembre 2010, vous pouvez vous procurer la carte Action L'Assomption.

Celle-ci sera exigée pour toute inscription aux diverses activités offertes par le Service des loisirs et de la culture.

Également, elle sera exigée pour l'accès aux activités ne nécessitant pas d'inscription préalable (ex. : bain libre, bibliothèque).

L'émission de la carte se fera pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 1^{er} avril 2011.

En ce qui concerne les inscriptions en ligne du 14 décembre 2010, il sera nécessaire d'avoir en sa possession la carte Action L'Assomption.

Toutefois, si le citoyen ne possède pas encore sa carte, il lui sera possible de procéder à l'inscription en ligne (Internet) en utilisant sa carte de bibliothèque, et ce, en inscrivant le numéro indiqué à l'endos de celle-ci.

À compter du 1^{er} avril 2011, la carte Action L'Assomption sera obligatoire pour toute inscription à la bibliothèque et aux activités se trouvant dans la programmation officielle du Service des loisirs et de la culture.



L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

Modalités de la carte Action L'Assomption

- Coût : la carte Action L'Assomption est gratuite et réservée uniquement aux résidents de L'Assomption. Elle est valide pour une période de deux ans.
- Carte perdue ou détériorée : le coût de remplacement est de 4 \$.
- Changement d'adresse : la carte Action L'Assomption n'est plus valide s'il y a déménagement à l'extérieur de L'Assomption, et ce, avant l'échéance de l'abonnement.
- Comment se procurer la carte? : tous les membres de la famille qui désirent se procurer une carte Action L'Assomption doivent se présenter en personne au comptoir du Service des loisirs et de la culture. À ce moment, ils doivent présenter deux documents, soit une preuve d'identité et une preuve de résidence.



- Pièces d'identité avec photo acceptées : carte d'assurance maladie, permis de conduire, carte étudiante, passeport.
- Preuves de résidence (documents récents et datés d'au plus 1 an) : relevé de taxes scolaires ou municipales, facture de service public (ex. : Hydro-Québec, câblodistributeur), bulletin scolaire et relevé de note daté, permis de conduire, chèque d'allocation familiale, chèque d'assurance emploi, d'aide sociale, de solidarité sociale ou de la Sécurité de la vieillesse, carte d'un établissement scolaire avec adresse.
- Documents non acceptés : bail, carte d'hôpital, carte professionnelle (carte d'affaires), inscription à l'annuaire téléphonique, correspondance personnelle.



- Pour les enfants de 12 ans et moins : ceux-ci doivent être accompagnés d'un parent (père ou mère) ou d'un tuteur légal et faire la preuve du lien familial. Documents requis : certificat de naissance ou bulletin scolaire.
- Où se procurer la carte? : durant les heures d'ouverture habituelles, en présentant les pièces d'identité et preuves de résidences requises.

Au comptoir du Service des loisirs et de la culture – 379, rue Dorval

Du lundi au mercredi : de 8 h 30 à 12 h
de 13 h à 16 h 30
Le jeudi : de 8 h 30 à 12 h
de 13 h à 17 h 30
Le vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30

À la Bibliothèque Christian- Roy – 375, rue Saint-Pierre

Du mardi au jeudi : de 12 h à 20 h
Le vendredi et samedi : de 9 h à 17 h
Le dimanche : de 12 h à 17 h

Pour toute question relative à la carte Action L'Assomption, n'hésitez pas à contacter votre Service des loisirs et de la culture au 450 589-5671, poste 214 ou par courriel à loisirs@ville.lassomption.qc.ca.



L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine